PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-769

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'INSPECTION DES BÂTIMENTS et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2015.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 69 400 $ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-769**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 69 400 $ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**
RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10952/01/15**
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière